

G u e r m a n t e s
S E I N E E T M A R N E

ARRETE N° 29/2003

EXTENSION DE LA ZONE 30 EN AGGLOMERATION, SUR LA RD 217 bis

Le Maire de Guermantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-6

VU le Code de la route et les décrets subséquents, notamment les articles R 10, R 225

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 3^e partie : intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974

VU l'arrêté n° 08/97 du 14 août 1997 créant une zone 30 en agglomération sur la RD 217 bis

CONSIDERANT les conditions de circulation et de sécurité conformément aux prescriptions techniques du guide sur la modération de la vitesse en agglomération

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la zone 30 est étendue jusqu'au carrefour avec la rue malvoisine à hauteur du n° 81 avenue des deux châteaux, sur la RD 217 bis

Conformément à l'article R1 du code de la route, la vitesse sera donc limitée à 30km/h du carrefour RD 35/RD 217 bis jusqu'au 81 avenue des deux châteaux

ARTICLE 2 : dans cette zone, l'arrêt et le stationnement est interdit en dehors des places délimitées (article R 31-1 du Code de la Route)

ARTICLE 3 : les prescriptions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers

ARTICLE 4 : - Monsieur le Maire

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Commissaire de police de Lagny-sur-Marne
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Lagny-sur-Marne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Meaux
Monsieur le Directeur du SDIS

Fait à Guermantes, le 21 octobre 2003



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Meaux le :
Et publication ou notification

Le Maire,

